

Procédure de recrutement du chargé de communication et du chargé de mission des relations avec les élus

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération du 8 juin 2001, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur les créations d'emplois permanents de chargé de la communication et de chargé de mission des relations avec les élus.

Chargé de communication	Chargé de mission des relations avec les élus
<p>Missions : - développer les actions en matière de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer la politique de la communication et la mise en œuvre d'un plan d'actions - développer des supports de communication adaptés - contribuer à la conception d'un nouveau périodique, au site Internet et à leur mise en œuvre 	<p>Missions : - chargé des relations entre les services de la communauté, les élus, Vice-Présidents et Président</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer le suivi des dossiers et actions de la communauté en liaison avec la direction générale des services et les services - préparer les réunions de travail du Président, des Vice-Présidents - participer aux réunions des instances de la Communauté d'Agglomération
<p>Profil : - organisé, créatif et disponible, doté de réelles qualités rédactionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - sens des relations humaines, des responsabilités et de l'initiative - maîtrise des techniques de communication et de la PAO - formation bac + 3 ou 4 minimum dans le domaine de la communication ou de l'information avec un diplôme d'attaché de presse ou de journalisme souhaitée - justifier d'une expérience significative dans les domaines de l'informatique et de la communication des collectivités 	<p>Profil : - de formation supérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance des problèmes communautaires - faire preuve d'optimisation dans l'organisation, dans une structure très évolutive - sens du dialogue, de l'organisation - qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction
Temps complet	Temps complet
Indice brut de rémunération : 653	Indice brut de rémunération : 759
<p>Régime indemnitaire : celui prévu pour les attachés territoriaux de la Communauté d'Agglomération défini dans les délibérations des Conseils de District du 15 octobre 1994 et du 22 décembre 2000</p> <p>Prime de fin d'année : selon les modalités d'attribution fixées par la délibération du 15 octobre 1994</p> <p>Supplément familial de traitement : le cas échéant</p>	<p>Régime indemnitaire : celui prévu pour les attachés territoriaux de la Communauté d'Agglomération défini dans les délibérations des Conseils de District du 15 octobre 1994 et du 22 décembre 2000</p> <p>Prime de fin d'année : selon les modalités d'attribution fixées par la délibération du 15 octobre 1994</p> <p>Supplément familial de traitement : le cas échéant</p>

Chargé de communication	Chargé de mission des relations avec les élus
Nature juridique de l'acte de recrutement : contrat de droit public	Nature juridique de l'acte de recrutement : contrat de droit public
Candidatures reçues : 64	Candidatures reçues : 55

La Communauté d'Agglomération a publié des annonces de recrutement dans la presse spécialisée (Gazette des communes, Lettre du cadre territorial, bourse de l'emploi du Centre de gestion).

Pour l'emploi de chargé de communication, sur l'ensemble des candidatures reçues, seules 4 personnes étaient sur liste d'aptitude, et 5 autres étaient fonctionnaires (territoriaux et d'Etat). Malheureusement, aucune de ces candidatures ne correspond au profil recherché.

Il y avait par ailleurs des candidats non fonctionnaires.

La personne qui a été retenue dispose d'une formation de base dans les techniques d'information et de communication ainsi que d'une expérience dans la mise en œuvre de stratégies et plans de communication dans les domaines économiques, institutionnels et événementiels.

Concernant l'emploi de chargé des relations avec les élus, sur l'ensemble des candidatures reçues, 13 personnes étaient sur liste d'aptitude (attaché territorial, ingénieur subdivisionnaire voire rédacteur territorial), 9 personnes fonctionnaires (territoriaux ou d'Etat).

Ces candidatures ne correspondent malheureusement pas au profil que nous recherchions.

Il y avait par ailleurs des candidats non fonctionnaires.

Le jury de recrutement a retenu une personne qui dispose d'une formation de base bac + 5 , et exerce actuellement dans une mairie.

Cette personne a une très bonne connaissance et expérience du milieu des collectivités locales et des élus.

Compte tenu notamment :

- du recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude, correspondant au profil recherché,
- de l'activité à laquelle serait affecté les agents recrutés,
- de la diversité des missions à accomplir,
- de la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances spécifiques,
- des besoins du service en raison du caractère très particulier des missions confiées,

le Conseil communautaire décide de recruter deux agents contractuels dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **procéder au recrutement d'un chargé de communication et d'un chargé de mission des relations avec les élus dans les conditions ci-dessus**
- **signer les contrats à intervenir dans ce cadre**

Pour extrait conforme,

Le Président